



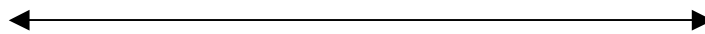
Eliane NICOUD

13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

Eliane BEGUIN-NICOUD

Chez M. Gardet Bernard
6 ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

DE LA CORRUPTION AU CRIME D'ETAT



George Apap : Lettres au Procureur de la République de Valence Drôme France

VOIR

Fichier Format .HTML = Ma plainte contre le Procureur de la République de la Drôme George Apap

P1 .html <http://nicoudeliane.net/justice/apap/apap-tgi.html>
http://nicoudeliane.net/justice/apap/apap_tts.html

<http://eliane.nicoud.chez-alice.fr/justice/apap/apap-tgi.html>
http://eliane.nicoud.chez-alice.fr/apap/apap_tts.html

<http://eliane.nicoud.free.fr/apap/apap-tgi.html>
http://eliane.nicoud.free.fr/apap/apap_tts.html

Fichier Format .PDF = Ma plainte contre le Procureur de la République de la Drôme George Apap

P2 .pdf <http://nicoudeliane.net/justice/apap/apap.pdf>
<http://raptor08.free.fr/justice/apap/apap.pdf>

- P2 > Montélimar le 19 juin 1989 lettre adressée au procureur de la République de Valence **Georges APAP**
- P3 > 03 juillet 1989 lettre adressée au procureur de la République de Valence **Georges APAP**
- P4 > **Georges APAP** procureur de la République de Valence honoré aux U.S.A. il reçoit le prix annuel de la Drug Policy Foundation
- P5 > 09-11-1989 - **Georges APAP**, lauréat du "Drug policy Fondation" a reçu samedi son prix à New York.
- P6 > 28 octobre 1989 - Lettre au Procureur de la République **Georges APAP**
- P7 > 12 décembre 1991 le Procureur de la République **Georges APAP** quitte Valence pour la Capitale
- P8 > 17 décembre 1991 lettre ouverte au Procureur de la République **Georges APAP**
- P9 > 04 janvier 1992 - Lettre Ouverte aux Drômois et par extensions aux Français
- P10 > 04 janvier 1992 – SUITE..
- P11 > 07 janvier 1992 réponde du Procureur de la République **Georges APAP** à ma lettre ouverte du 17 décembre 1991
- P12 / 1 > 09 janvier 1992 - Le Procureur de la République de Valence **Georges APAP** sur TF1
- P12 / 2 > 22 janvier 1992 - Le Procureur de la République de Valence **Georges APAP** - Retour à la case départ.
- P13 > 10 septembre 1992 **ma plainte contre le** Procureur de la République de la Drôme **George Apap**

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
' Boutique TENTATION '
13, Rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur APAP
PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
Tribunal de Grande Instance
26000 - VALENCE

Montélimar, le 19 juin 1989

MONSIEUR LE PROCUREUR APAP,

Nous vous avons adressé plusieurs courriers demeurés sans réponse, dont un le 28 DECEMBRE 1988, concernant une plainte déposée au commissariat de Police de MONTE LIMAR, contre Messieurs FAQUIN et REIMONEN le 8.12.1988 et le 9.12.1988 pour abus de pouvoir et inscription en faux.

Toutefois, SIX MOIS plus tard, nous sommes poursuivis devant le TRIBUNAL CORRECTIONNEL de VALENCE par Messieurs FAQUIN et REIMONEN, pour opposition par la force lors d'une saisie disant saisie-exécutoire concernant mon chien dobermann ULRIC.

L'audience aura lieu le VENDREDI 30 JUIN 1989 à 13 h 30.

Nous avons donc besoin des copies des PROCES-VERBAUX adressés au PARQUET par Monsieur LE COMMISSAIRE ORFEUIL, à savoir :

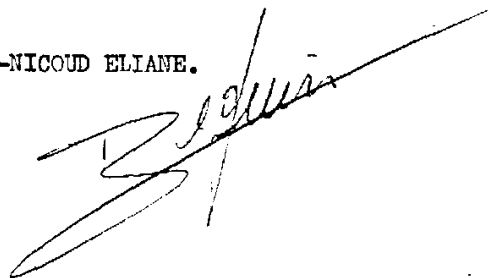
- 1°) Copie du PROCES-VERBAL de plainte déposée contre Mr. FAQUIN,
- 2°) Copie du PROCES-VERBAL de plainte déposée contre Mr. REIMONEN,
- 3°) Copie du PROCES-VERBAL de déposition du CAPITAINE GARDET.

Nous pensons pouvoir compter sur vous, MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, pour nous faire parvenir au plus vite ces documents.

Dans l'attente,

Nous vous prions de croire, MONSIEUR LE PROCUREUR APAP, à l'expression de notre très sincère considération.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.



Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
 ' Boutique TENTATION '
 13, rue Raymond Daujat
 26200 - MONTE LIMAR

Monsieur APAP Georges
 PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
 Tribunal de Grande Instance
 26000 - VALENCE

Montélimar, le 3 juillet 1989

AFF : BEGUIN/FAQUIN - REIMONEN.
 REF : 9034/89

MONSIEUR LE PROCUREUR APAP,

Je me suis rendue le 30 JUIN 1989 à 13 h 30 au TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de VALENCE, en tant que prévenue, sur citation du PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE.

Les plaignants étant l'huissier REIMONEN, et l'inspecteur FAQUIN.

- Vers 16 heures, le PRESIDENT nous a appelé à la barre, dossier N° 6. Seul l'inspecteur FAQUIN et son avocat étaient présents - Aucune excuse pour l'huissier REIMONEN, non représenté.
- Le substitut, le président, le greffier se consultent - Il manque un extrait de casier judiciaire. On nous demande de retourner à notre place et d'attendre quelques minutes l'arrivée de l'acte.
- Vers 17 heures, nouvel appel à la barre - Le président ne peut juger l'affaire, le dossier étant incomplet - Il nous dit que la prochaine audience aura lieu le 5 SEPTEMBRE 1989 à 13 h 30, mais que nous ne recevrons aucune convocation - Il faudra se présenter d'office.

Toutefois, Monsieur LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, j'attire votre attention sur L'ART-397/1 du CODE PENAL :

- Si l'affaire ne paraît pas en état d'être jugée, le TRIBUNAL renvoie à une prochaine audience qui doit avoir lieu dans un délai qui ne peut être supérieur à 6 SEMAINES.

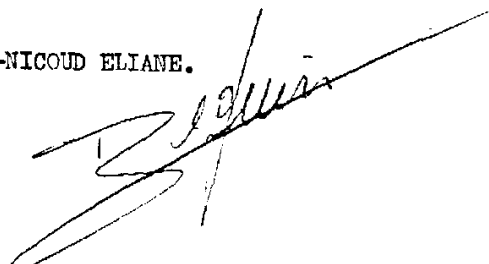
Dans ces conditions pourquoi Monsieur LE PRESIDENT a-t-il choisi délibérément une date entraînant la nullité de la procédure ?

D'plus, le COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL, dans son courrier du 28 JUIN 1989, nous signale avoir transmis les plaintes au PARQUET le 31 JANVIER 89 sous le N° 3026 ; Lors de notre entrevue du LUNDI 26 JUIN 1989, j'ai pu constater que mes plaintes n'étaient toujours pas enregistrées - Par contre l'ordonnateur avait déjà l'enregistrement de l'AUDIENCE DU 30 JUIN 1989 - POURQUOI, Monsieur LE PROCUREUR ?

Dans l'attente d'une réponse que j'ose espérer rapide - Mes trois précédents courriers étant à ce jour demeurés sans réponse -

Je vous prie de croire, MONSIEUR LE PROCUREUR APAP, à l'expression de ma sincère considération.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.



Dauphiné Libéré du mercredi 13 septembre 1989

DROGUE

Le procureur de Valence honoré aux U.S.A.

Plus de deux ans après « L'affaire Apap », le procureur de la République de Valence reçoit le prix annuel de la « Drug Policy Foundation ».

Le 8 janvier 1987, à l'audience solennelle de rentrée du Tribunal de Grande Instance de Valence, M. Georges Apap, défenseur de la « justice douce » et de la prévention de la délinquance prononçait un réquisitoire qui allait déchaîner les passions dans la ville, mais aussi bien au delà des frontières du département.

Evoquant le problème de la drogue, il qualifiait « d'enflure verbale et d'intoxication psychologique, le discours tenu par ceux qui prônent une politique de répression sévère à l'encontre des drogués » et surtout arrivait à la conclusion « Qu'il faudra bien, un jour, admettre que la marée de la toxicomanie, comme celle de l'alcoolisme, s'élève inexorablement, avec ou sans prohibition, jusqu'à un étage définitif où elle se stabilisera et alors, il faudra bien s'en accommoder. Ce sera la tolérance de la drogue, après la tolérance de l'alcool... »

■ Un réaction immédiate

Immédiatement, le Dr Régis Parent, député R.P.R. de la Drôme, vice président de la commission de lutte contre la toxicomanie à l'Assemblée Nationale, outré par ces propos, quitta la salle d'audience. C'est le début de l'affaire Apap.

Le magistrat valentinois est convoqué le 13 janvier à la Chancellerie et apprend quelques jours plus

tard que sa mutation d'office, dans l'intérêt du Service était demandée. On parle d'un poste de premier substitut à Bobigny. A l'annonce de cette mutation-sanction, la gauche et le syndicat de la magistrature, de Valence et d'ailleurs, se mobilisent pour soutenir M. Apap.

La guerre des communiqués, commence, un comité de soutien est officiellement créé, à la fin du mois, en présence de M. Gilbert Bonnemaison, président du Conseil national de prévention de la délinquance, regroupant de nombreux magistrats, syndicalistes, politiques ou représentants d'associations hu-

manitaires du Grand Sud-est.

La mutation de M. Apap, ne sera jamais signée par le président de la République, président de droit du Conseil supérieur de la Magistrature et la commission de discipline le relaxera.

■ La ligue internationale anti-prohibitionniste

Le discours de M. Apap, qui avait déchaîné les passions, était publié in extenso dans le journal Le Monde, dépassait les frontières, était lu notamment aux Etats Unis, en Suisse et au Canada.

Il était invité au colloque de Bruxelles, lequel eut une grande résonance dans les pays francophones, colloque qui avait pour but de jeter les fondations d'une Ligue Internationale Anti-Prohibitionniste à propos de la drogue. Cette ligue devait être créée 6 mois plus tard à Rome, regroupant des universitaires, des psychologues, des policiers de très haut niveau comme Ralph Salerno, le patron de la brigade anti-stup de New York et présidée par Mme Marie-Andrée Bertrand, professeur de criminologie à Montréal.

Au cours de ce colloque de Rome, M. Apap, qui avait prononcé une communication appréciée, était sollicité pour appartenir au conseil de la présidence de la ligue, honneur qu'il déclinait, évoquant les ennuis qu'il avait connus en France.

C'est la relation de ces ennuis qui ont frappé les Américains de la « Drug Policy Foundation », qui ont décidé de lui attribuer leur prix annuel de 10 000 dollars.

Par lettre, M. Arnold S. Trebach a invité M. Apap à venir recevoir son prix à New York, samedi 4 novembre 89, lui rappelant les buts de la fondation qui sont « de mettre en valeur les gens et les associations qui se sont distingués, par leur contribution à la mise en place de politiques pacifiques, humanitaires et effectives, sur le terrain de la lutte contre la drogue ». Le président ajoute : « Votre rapport remarquable, ainsi que le courage dont



M. Georges Apap, dans la sérénité de son bureau à Valence.

vous avez fait preuve, en appelant de vos vœux une nouvelle politique, nous a conduits à vous sélectionner et vous honorer ».

■ Nul n'est prophète...

Dans la foulée de son voyage à New York M. Apap donnera trois conférences en novembre à l'Université de Montréal, il est invité l'an prochain au Luxembourg, à Liverpool, en Suisse et à Ottawa, ses articles traduits en Anglais paraissent dans la presse américaine.

Avec le calme et le sourire qui sont les deux traits dominants de son personnage, le procureur en conclusion, « Nul n'est prophète en son pays, je n'ai fait qu'une seule intervention en France, en juin dernier à Lyon ». Mais n'est-ce pas l'intervention de Valence, celle qui a fait des vagues, qui a déclenché le processus et permis de connaître un magistrat dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne laisse pas indifférent.

Alain SIAUD

Ligue des Droits de l'Homme

La récompense d'un juste combat

La ligue des Droits de l'Homme de Valence nous communique : « Notre section, lors de sa dernière réunion, a appris l'honneur qui était fait à l'un de ses membres, M. Georges Apap, Procureur de la République et s'en est félicité. En effet, la lutte qu'il mène depuis plusieurs années, pour une modification de la législation à propos de la drogue a eu quelque retentissement aux Etats Unis. Une importante association, qui se préoccupe de ce problème, attentive aux efforts que des hommes courageux, font dans différents pays, a décidé de décerner son prix à M. Apap.

Il lui sera remis en novembre

La recherche de solutions efficaces à propos de ce problème sera certainement longue, la section de la L.D.H. de Valence ne peut l'ignorer. Elle soutiendra tous les efforts que mènent l'un des siens et qu'elle considère comme un juste combat ».

Le Dauphiné Libéré du Jeudi 09 novembre 1989

L'ÉVÉNEMENT EN DROME-ARDECHEJUSTICE**Un Valentinois à New York***Le procureur Georges Apap, lauréat du « Drug policy Fondation » a reçu, samedi, son prix à New York.*

Valence. - L'actualité est facétieuse. New-York se dote d'un maire de couleur peu après avoir accueilli Georges Apap. L'homme, voici deux ans, jouait au trublion en prononçant lors de l'audience de rentrée du tribunal de Valence dont il est le procureur, un discours en faveur d'une certaine dépenalisation des délits liés à la toxicomanie. Menacé d'une mutation sanction, au centre d'une controverse houleuse voire passionnée, décrié par les uns, soutenu par les autres, Georges Apap a reçu samedi 4 novembre le prix annuel de la « Drug Policy Fondation », d'un montant de 10.000 dollars.

Si les Américains et plus particulièrement la ville de New-York, si touchée par les problèmes de toxicomanie, honorent le procureur d'une ville moyenne pour ses posi-

tions en matière de drogue, sans doute alors les idées de cet homme doivent être analysées plus finement. Elles pourraient bien contenir les germes d'une politique de maîtrise du fléau, autrement plus efficace qu'une politique de répression qui ignore l'aspect économique et financier du phénomène de la drogue, les relations entre pays pauvres et pays riches. Deux aspects moteurs pourtant comme le montrent les événements de Colombie.

Aborder la toxicomanie sous un autre angle que celui de la répression est, en substance, la proposition de Georges Apap. On peut penser que le procureur de Valence a développé celle-ci lors de ces trois conférences qu'il a données cette semaine à l'université de Montréal.

M.N. C.

28 octobre 1989 - Lettre au Procureur de la République Georges APAP -

Nous vous demandons d'avoir l'extrême obligeance de nous faire parvenir la copie du P.V. établi par l'inspecteur Nadine CHERET dans le cadre de la procédure judiciaire N° 1918.

Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur GEORGES APAP
PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
26000 - VALENCE

MONTE LIMAR, LE 28 OCTOBRE 1989

OBJET : DEMANDE D'ENVOI DU P.V. N° 1918.

MONSIEUR LE PROCUREUR APAP,

Nous vous demandons d'avoir l'extrême obligeance de nous faire parvenir la copie du P.V. établi par l'inspecteur NADINE CHERET, dans le cadre de la procédure judiciaire N° 1918.

Cette affaire vous a été transmise le 10.10.1989 par Monsieur le Commissaire Principal M. ORFEUIL.

De plus, depuis le 6 JUILLET 1989, nous réclamons par lettres recommandées, la copie du P.V. des notes de l'audience du 30 JUIN 1989 qui s'est déroulée au T.G.I. de VALENCE - Audience à laquelle n'assistait pas Maître REIMONEN, et qui était présidée par Monsieur BERNARD BOULMIER.

Dans l'attente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Procureur Georges APAP, à l'expression de notre très sincère considération.

Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE.



TSO **Changement de Procureur** 12/12/91

• **Valence.** – Après dix ans de bons et loyaux services, le Procureur Apap nous quitte pour la capitale. Une promotion dont il peut être vivement félicité. Rappelons que le Procureur Apap a notamment mis en place les services de conciliation, un système unique pour régler au mieux les problèmes de petite délinquance. C'est le Procureur de Privas qui lui succédera.



Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE

MONTE LIMAR, LE 17 DECEMBRE 1991

Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat26200 - MONTE LIMAR

LETTRE OUVERTE,

à Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE
de la DROME Georges APAP.

Monsieur le Procureur APAP, nous constatons que les menaces proférées à notre rencontre par votre entourage, au Palais de Justice de VALENCE (26) ont bien été mises à exécution.

En effet le mardi 17 décembre 1991, nous avons découvert que la vitrine de ma boutique à MONTE LIMAR avait été pillée méthodiquement, faits qui s'étaient déjà produits le 24 novembre 1991. Le plus drôle est que nous avons déposé deux plaintes alors qu'en ce qui me concerne, elles ne sont plus enregistrées au Parquet depuis des années ; cela favorise sans doute les statistiques.

Au sujet des plaintes, vous m'avez fait condamner à trois mois de prison avec sursis par le Tribunal Correctionnel de VALENCE le 5 septembre 1989, afin de sauver la tête d'un huissier qui avait réussi l'exploit d'établir une saisie exécution non conforme à l'article 585 du code civil. Il est vrai que sous votre décennie à la tête du Parquet de VALENCE, j'ai, à ce jour.... été victime de deux agressions, de huit cambriolages, de la destruction puis de la saisie de ma voiture, de l'abattage de mon chien un doberman.

Vous avez même fait appel contre moi le 11 janvier 1990, car étant une des dernières victimes résistante (encore en vie), il était important pour l'exemple que je sois durement condamnée.

Pour en revenir aux menaces il faut remonter dans le temps. En 1983 deux hommes se présentent à la boutique pour une enquête concernant le site nucléaire de PIERRELATTE et me remettent une carte de visite au nom de l'Inspecteur Principal Renaud TROUBAN Hôtel de Police de VALENCE TPH 75 55 21 21 Poste 293. Le 2 décembre 1987 les mêmes personnes se présentent à la boutique mais cette fois-ci en tant qu'agents de la D.S.T. envoyés par PARIS. Le 20 JUILLET 1989 alors que nous sommes dans le bureau de votre greffier Mr. HAZANE pour des copies, une personne se présentant comme le juge d'instruction CUER nous expulse du Palais de Justice et nous menace, je reconnais en lui l'un des deux "policiers" de 83 et 87. J'ai trouvé l'identité de l'autre policier un jour par une photo dans le journal. Au fil des années nous avons ainsi découvert les raisons pour lesquelles nos dossiers judiciaires et civils recelaient autant d'anomalies et de faux.

Conscients de votre pouvoir à la direction et au contrôle de la Police Judiciaire du département de la DROME, nous prenons bien sûr la menace du 29 novembre 1991 très au sérieux. Et si les agressions ou procédures judiciaires devaient se renouveler, nous serions dans l'obligation de diffuser des révélations graves sur des "activités" couvertes par le Palais de Justice de VALENCE, dans la DROME....en FRANCE....

Copie de cette lettre a été adressée à :

- Monsieur Henri NALLET Garde de Sceaux 13 place Vendôme 75042 PARIS
- Monsieur Philippe MARCHAND Ministre de l'Intérieur Place Beauvau 75800 PARIS
- Monsieur Pierre BEZIO Procureur Général de la Cour de Cassation
4, quai de l'Horloge 75004 PARIS
- Monsieur Pierre TRUCHE Procureur Général de la Cour d'Appel de PARIS
Bd du Palais 75004 PARIS
- Journal : LE MONDE 15, rue Falguière 75501 PARIS
- Journal : LIBERATION 11, rue Béranger 75154 PARIS CEDX 03
- Hebdomadaire : LE CANARD ENCHAINE 173, rue St-Honoré 75051 PARIS CEDEX
- Hebdomadaire : LA FRANCE 16-18, place de la chapelle 75018 PARIS

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
Boutique " TENTATION "

MONTE LIMAR, LE 4 JANVIER 1992

13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

LETTRE OUVERTE AUX DROMOIS
ET PAR EXTENSION AUX FRANCAIS SOUCIEUX DE PRESERVER
LEUR DEMOCRATIE.

Samedi 4 janvier 1992, 3^o casse en un mois à la boutique " TENTATION " au 13, rue Raymond Daujat à MONTE LIMAR, sans surprise, car depuis une semaine tous les avertisseurs étaient au rouge.

En effet samedi 28 décembre 1991 à 11H00 visite de l'inspecteur de Police BRUNTH qui me demande de l'accompagner au Commissariat de MONTE LIMAR suite à l'appel téléphonique du Substitut du Procureur de VALENCE concernant un soi-disant affichage.

Je décline son invitation en l'absence de convocation officielle.

Le mardi 31 décembre à 11H30, je trouve sous la porte de ma boutique une convocation (1) de l'inspecteur BRUNTH pour le 2 janvier 1992 à 8H30, à laquelle je ne me rends pas.

Le vendredi 3 janvier 1992 à 11H30 un véhicule de la Police s'arrête, deux policiers en tenue descendent et se précipitent dans la boutique : "Ils agissent sur ordre des impôts et je dois leur donner immédiatement des renseignements sur mon mobilier en vue d'une saisie car je dois 10.000 F aux impôts de VALENCE ". Pourquoi cette somme : ils n'ont pu me répondre, quant à l'enquête sur les vols dans ma boutique ce n'était pas leur affaire.

Grand fut mon étonnement car j'ai toujours payé mes impôts, même en 1982 lorsque le Trésor Public m'a réclamé 20.000 F de T.V.A. pour la marchandise volée dans ma boutique alors que les assurances MAT.MUT n'ont pas versé un centime et que mes voleurs bien protégés s'épanouissaient au soleil.

Après réflexion, cette affaire d'impôts semble nous ramener tout droit au Palais de Justice de VALENCE dans une affaire mémorable qui pourrait s'intituler : "Drômois vous êtes tous des condamnés sans le savoir "

En voici une démonstration en trois actes :

① Sous prétexte de répondre à un de mes courriers (2) expédié cinq mois auparavant, le greffe du T.G.I. de VALENCE glisse insidieusement une date : 27.04.90 à 16 H (3). Par téléphone on me parle d'une audience correctionnelle à cette date. Le 15.03.90 je reçois une partie des PV demandés (4) moyennant deux chèques de 27 F. Mais il faut me délivrer la citation à comparaître officielle pour cette date. Puis plus de nouvelles jusqu'au 14 mars 1991 où à la lecture du Dauphiné Libéré je découvre ma condamnation en date du 27.04.90 (5). Mon avocat Maître RIBEYRE-D'ABRIGEON fait aussitôt opposition à ce jugement.

② Enquête sur le terrain :

- La poste de MONTE LIMAR prétend avoir présenté un avis (6) de lettre recommandée dans un lieu où j'habite de manière anonyme et sans boîte à lettres.
- Cette lettre devait m'avertir de retirer à la Mairie de MONTE LIMAR la citation à comparaître qui n'a jamais été déposée par l'huissier PONSETI (7) (8).
- Pourtant le document (9) de retour au Parquet de l'huissier PONSETI comporte le tampon de la Mairie, mais sans identification et sans date.
- Pour terminer j'aurais refusé au préposé de la Poste le recommandé de notification du jugement le 31 janvier 1991, mais là impossible d'obtenir un justificatif, toutes les portes se sont verrouillées.

③ Ce jugement (10) était l'oeuvre du Président BOULMIER et du Substitut BEQUET soit la même équipe qui m'avait condamnée à trois mois de prison avec sursis le 5 septembre 1989 pour avoir été victime des faux d'un huissier et des coups d'un inspecteur divisionnaire de la Police Nationale.

Je suppose que les 10.000 F pour les impôts de VALENCE correspondent à un nouveau tour de force du Palais de Justice : soit en passant outre l'opposition, soit après l'organisation d'une nouvelle procédure selon le même scénario.

.../...

Drômois, beaucoup d'entre vous ont déjà été broyés par cette dérive mafieuse d'une certaine Justice. Ici code Civil et code Pénal n'ont plus cours.

Pendant plus de dix ans, j'ai lutté pour arriver à démonter les mécanismes de cette mafia judico-policière, protectrice de la pègre, qui avec le temps a gangrené d'autres administrations.

Au début des années 80, le juge d'instruction BROSSIER était arrivé aux mêmes conclusions plus rapidement que moi, mais il a été muté précipitamment, c'était peut-être mieux ainsi.

Au fil des événements nos investigations se sont portées sur les activités d'un des membres caméléons du Palais de Justice de VALENCE tour à tour, policier, agent de la DST, Procureur de la République et enfin juge d'instruction sous le nom de Roland CUER.

En réalité le vice Président du T.G.I. de VALENCE et Président de la 2^{ième} Chambre, le juge d'instruction Roland CUER n'existerait pas non plus : Le Procureur APAP pourrait sans doute nous en apprendre beaucoup plus sur cette affaire.

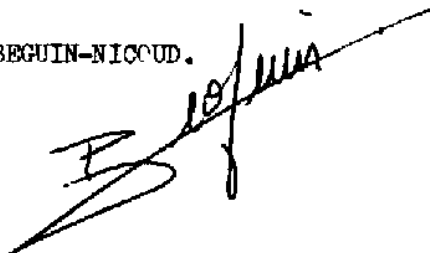
Dans le même ordre d'idée, le 11 janvier 1990 nous avons été surpris de la clémence de ma condamnation en Appel à GRENOBLE alors que mon avocat n'avait reçu le dossier que 2 jours avant l'audience et que le Ministère Public de VALENCE avait fait appel contre moi : la prison avait disparu et les amendes étaient réduites de moitié. Et pour cause le Président SARRAZ-BOURNET occupait irrégulièrement le poste de Président (l'article I de la loi 88.23 du 7 janvier 1988 relative au statut de la magistrature, interdit à un magistrat de Cour d'Appel atteint par la limite d'âge et maintenu en activité, d'exercer les fonctions de Président de Chambre).

Au moment où des voix s'élèvent pour dénoncer le manque de liberté de la Justice face au Pouvoir politique, il suffit d'ouvrir et de feuilleter mes dossiers de procédures pour constater les carences de son fonctionnement depuis dix ans dans le Drôme et bien au-delà.

Une "certaine partie" de la Justice structurée en organisation mafieuse est totalement libre et incontrôlée.

Il serait inquiétant que cette situation se généralise, au quel cas la Justice de notre pays pourrait bien devenir définitivement incontrôlable.

Eliane BEGUIN-NICOD.



Copie de cette lettre a été adressée à :

- Monsieur François LEPINE

Préfet de la DROME

(I) Les documents correspondants aux références peuvent être consultés à la boutique TENTATION 13, rue Raymond Daujat à MONTEILIMAR.

07 janvier 1992 réponde du Procureur de la République Georges APAP à ma lettre ouverte du 17 décembre 1991

Monsieur le Procureur fait d'en l'humour

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

DE VALENCE

PARQUET

Valence, le

7 Janvier 1992

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "TENTATION"
13 rue Raymond Daujat
26200 MONTE LIMAR

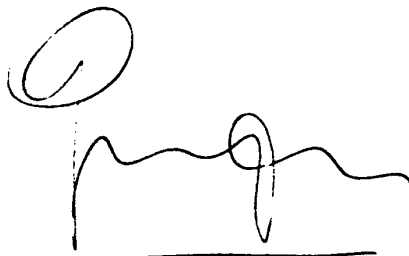
Chère Madame,

J'ai bien reçu votre lettre "ouverte" du 17 Décembre 1991.

Je puis vous annoncer que vos malheurs vont prendre fin, puisque je quitte la Drôme définitivement à la fin de ce mois, et que par conséquent vous serez définitivement à l'abri des cambriolages et agressions de toutes sortes que vous avez eu à déplorer ces dernières années.

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE



Georges APAP

TF1 jeudi 09 janvier 1992

22.25 LE DROIT DE SAVOIR*Présentation : Patrick Poivre d'Arvor.***FAUT-IL LÉGALISER LA DROGUE ?**

Et si la drogue était en vente libre, vendue de manière réglementée ? Une commission de parlementaires européens, dont l'économiste américain Milton Friedman (prix Nobel), le procureur Georges Apap et le juriste Francis Caballero, en France, et le chef de la Brigade des stupéfiants de New York, plaident pour cette liberté, tandis que drogués, parents et médecins crient au suicide. En invitant partisans et adversaires de la légalisation ou de la répression, «Le Droit de savoir» met le doigt sur l'un des plus douloureux problèmes de notre fin de siècle. Avec, à l'appui, des enquêtes menées en Suisse, en Hollande et au Japon sur les expériences en cours.

23.30 LE DÉBAT

Emission proposée par Michèle Cotta, avec la participation de Serge July et Philippe Alexandre.

22 janvier 1992 - Le Procureur de la République de Valence Georges APAP - Retour à la case départ.

ARDÈCHE ET DROME

Dauphiné Libéré du 22 janvier 1992

JUSTICE

Retour à la case départ

M. Georges Apap, qui, pour des raisons administratives n'a pu être installé avocat général à Paris, est de retour à Valence

Valence. — Le procureur de la République de Valence, M. Georges Apap, nommé avocat général à la Cour d'appel de Paris, devait être installé avant-hier lundi 20 janvier dans ses fonctions.

M. Apap s'est bien rendu à la date fixée dans la capitale, un problème de pure administration surgissait. L'avocat général qu'il devait remplacer qui, lui avait été nommé à la Cour de cassation n'avait pu être installé, donc n'avait pas libéré son poste.

Le procureur de Valence est

donc revenu dans notre ville, s'est réinstallé à son bureau en attendant « sine die » que la situation se régularise.

Le successeur à Valence de M. Apap, M. Philippe actuellement procureur à Privas, attendra également, son installation à Valence, prévue pour le lundi 27 janvier à 15 heures (les invitations avaient même été lancées).

Tout n'est pas toujours très simple dans le « royaume » Themis.

A.S.

10 septembre 1992 ma plainte contre le Procureur de la République de la Drôme George Apap

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
 " TENTATION "
 13, rue Raymond Daujat
 26200 - MONTEILIMAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL
 Près la Cour d'Appel de PARIS
 Bd Du Palais
 75004 - PARIS

MONTEILIMAR, LE 10 SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTÉ.
Recommandée + Avis de réception

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL
 Près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE
 Demeurant 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTEILIMAR,
 Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"
 Ai l'honneur de porter plainte contre le Procureur de la République
 de la DROME Georges APAP dans ses fonctions à la tête du Parquet du Tribunal de Grande
 Instance de VALENCE (26) durant dix années pour les faits suivants :

- avoir couvert et cautionné le racket, les trafics de toutes natures et, le crime organisé dans le département de la Drôme.
- avoir couvert des activités d'espionnage concernant le Commissariat à l'Energie Atomique au profit de puissances étrangères (affaire CUER).
- n'avoir fait instruire aucune de mes plaintes depuis plusieurs années.

Je vous prie de croire, Monsieur le PROCUREUR GENERAL près la Cour d'Appel de PARIS, en mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- lettre ouverte du 17 décembre 1991
- lettre du PROCUREUR Georges APAP en date du 7 janvier 1992

COPIE POUR INFORMATION A :

- Mr. le PROCUREUR GENERAL de la Cour de Cassation
- Mr. le MINISTRE de la Justice et Garde des Sceaux
- Mr. le MINISTRE de la Défense Nationale
- Mr. le MINISTRE de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.